

Marché public à procédure adaptée

**Cahier des charges**

**Burghausen  
ALLEMAGNE**

Durée du séjour	12 jours / 9 nuitées (sur place + 2 nuits en car)
Dates du séjour	Du 26 mars au 6 avril 2020 inclus soit 12 jours
Classes concernées	Elèves de la 6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 2 <sup>nd</sup>
Effectif	35 élèves et 2 accompagnateurs
Destination	Burghausen (Bavière) en Allemagne
Transport	Autocar avec chauffeur pour trajet AR et déplacements sur place pour le séjour à Burghausen
Hébergement	En famille (dans le cadre d'un échange) Chauffeur hébergé en chambre d'hôte
Restauration	En famille ou panier repas à la charge du lycée (idem pour le chauffeur)
Visites attendues	Sont organisées par les collègues allemands. Transport en autocar, environ 500km
Assurance	Assurance annulation groupe

## Détail des prestations demandées :

- Aller  
Départ de Fumel le 26 mars 2020 à 19h30  
Arrivée à Burghausen le 27 mars 2020 vers 18h00  
  
Retour  
Départ de Burghausen le 5 avril 2020 à 19h00  
Arrivée à Fumel le 6 avril 2020 vers 17h00
- Départ et retour en autocar grand tourisme (devant le collège) à Fumel  
Ceintures obligatoires  
Toilettes obligatoires  
Climatisation souhaitée  
Le chauffeur devra avoir l'expérience de voyager avec un public jeune.
- Déplacements pour des visites locales avec les correspondants allemands (maxi 500km)  
Préciser le prix du kilomètre supplémentaire si dépassement.  
Arrêt à Colmar le matin pour le petit déjeuner et promenade puis à Leonberg (Allemagne) pour le déjeuner. Durée selon le règlement du chauffeur.
- Pour le transport de nuit, le doublement du chauffeur doit être prévu dans le respect de la législation des transports et des voyageurs
- Aucune gratuité pour les adultes accompagnateurs, les éventuels rabais devront porter sur l'ensemble des prestations.
- L'assurance annulation groupe devra être intégrée dans le prix du voyage. Le détail des garanties de cette assurance ainsi que les conditions d'annulation devront être joints. Les candidats indiqueront précisément les conditions de report ou d'annulation en cas de décision préfectorale ou ministérielle d'interdiction de voyage scolaire à l'étranger pendant la période prévue.
- Le prix du marché sera d'un montant forfaitaire global réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre (péages, parkings...). Il ne devra rester aucun frais devant être réglés par les élèves ou par les accompagnateurs de l'établissement. Aucune somme ou autre moyen de paiement ne pourra être confié aux accompagnateurs de l'établissement par le candidat retenu. Le prix global du marché sera précisé dans l'offre et le devis devra faire apparaître le prix HT et le montant total TTC. La gratuité pour les accompagnateurs n'est pas admise.

- L'offre précisera les modalités de règlement du séjour (acomptes, échéances...) et devra préciser la durée de validité des prix.
- Les acomptes ne devront pas dépasser 70% du prix global de la prestation et ne seront réglés qu'à la remise des documents permettant la réalisation du séjour ou du transport.
- L'ensemble des règlements se feront par mandat administratif.
- L'offre sera rédigée en langue française.